



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2014009-0008 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 01 09 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE DE MADAME MARIE DUMASY	1
Arrêté N °2014009-0009 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 01 09/1 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME MARIE DUMASY	3
Arrêté N °2014009-0010 - ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 01 09/2 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME LEA DUCLOS	6

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014008-0002 - accordant le renouvellement, dans un cadre régional, de l'agrément de protection de l'environnement à l'association Environnement- Industrie	9
Arrêté N °2014008-0003 - accordant le renouvellement, dans un cadre départemental, de l'agrément de protection de l'environnement à la Fédération des Bouches- du- Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	13
Arrêté N °2014008-0004 - accordant le renouvellement, dans un cadre départemental, de l'agrément de protection de l'environnement, à l'association Echo- Vallée 83/13 pour la protection de l'environnement, vallée de l'huveaune, ses affluents, ses sources	17
Arrêté N °2014008-0005 - refusant le renouvellement, dans un cadre départemental, de l'agrément de protection de l'environnement, à l'association "Vivre à Gémenos"	21
Arrêté N °2014013-0001 - Arrêté portant dissolution et liquidation du Syndicat Mixte Intercommunal pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères (SMICTTOM) Nord Alpilles	24

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2013335-0001 - Délégation de signature du Pole Gestion Publique au 1er décembre 2013	27
Autre N °2014001-0007 - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP MARSEILLE 1er	35



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014009-0008

**signé par
Autre signataire**

le 09 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 01 09
PORTANT ABROGATION DE
L'HABILITATION SANITAIRE DE
MADAME MARIE DUMASY

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 01 09

portant abrogation de l'habilitation sanitaire de Madame Marie DUMASY

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'avis en date du 18 décembre 2013 du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du **07 octobre 2013** portant nomination de **Madame Marie DUMASY** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône et des Alpes de Haute Provence, **est abrogé à compter du 09 janvier 2014.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **jeudi 9 janvier 2014**

Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
et Environnement



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014009-0009

**signé par
Autre signataire**

le 09 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 01 09/1
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME MARIE
DUMASY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 01 09/1
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie DUMASY

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 18 décembre 2013 par Madame Marie DUMASY, domiciliée administrativement à la Clinique Vétérinaire du Roure 20, Ave Joliot Curie 13370 MALLEMORT ;

CONSIDERANT QUE Madame Marie DUMASY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marie DUMASY, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Marie DUMASY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Marie DUMASY pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le jeudi 9 janvier 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Magali Breton".

Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014009-0010

**signé par
Autre signataire**

le 09 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL N ° 2014 01 09/2
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME LEA DUCLOS

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 01 09/2
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Léa DUCLOS

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013189-0025 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'Arrêté n° 2013190-0002 du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs.
- VU La demande présentée en date du 9 décembre 2013 par Madame Léa DUCLOS, domiciliée administrativement à la SCP MARTIN et ASSOCIES 715, Chemin des Fourches 13760 SAINT CANNAT ;

CONSIDERANT QUE Madame Léa DUCLOS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Léa DUCLOS, docteur vétérinaire ;
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.
- ARTICLE 3** Le Docteur Léa DUCLOS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 4** Le Docteur Léa DUCLOS pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- ARTICLE 6** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départemental en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance.
- ARTICLE 7** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le jeudi 9 janvier 2014

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,

*Le Chef du Service
Santé et Protection Animales, Environnement*



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014008-0002

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 08 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

accordant le renouvellement, dans un cadre régional, de l'agrément de protection de l'environnement à l'association Environnement- Industrie



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ ACCORDANT LE RENOUELEMENT, DANS UN CADRE RÉGIONAL, DE L'AGRÈMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-1, R 141-2, R 141-3, R 141-9, R 141-10, R 141-12, R 141-16, R 141-17, R 141-17-1 et R 141-17-2,

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement (texte n°14 publié au JORF du 13 juillet 2011),

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

Vu la demande complète de Monsieur le Président de l'Association Environnement-Industrie, à la date du 26 juin 2013, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement pour la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

Vu les avis simples obligatoires recueillis au cours de la consultation réglementaire,

.../...

Considérant que les pièces administratives contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, au regard de ses statuts, les conditions de recevabilité de l'agrément édictées par l'article R 141-2 du Code de l'Environnement, notamment des garanties administratives suffisantes d'organisation démocratique (fonctionnement régulier des organes internes, conseil d'administration, bureau et élection des administrateurs), d'une gestion financière désintéressée et transparente, enfin d'une réelle représentativité (68 adhérents versant cotisations au 31 décembre 2012 répartis dans la région Provence, Alpes, Côte d'Azur),

Considérant que l'association demandeuse mène une activité non lucrative, conforme à son objet statutaire, et effective dans l'un des nombreux domaines cités par l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, puisqu'elle agit essentiellement contre les pollutions de l'air, de l'eau et des sols d'origine industrielle et de ses conséquences sur l'environnement et l'homme,

Considérant qu'à cet effet, elle organise des formations par exemple sur les rejets atmosphériques, anime des journées d'information, organise des réunions, notamment sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau, diffuse des plaquettes comme celle sur le guide régional de déchets, etc...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement est accordé à l'Association Environnement-Industrie, dont le siège social est situé à Marseille, 2, rue Henri Barbusse, immeuble C.M.C.I, au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, pour la région Provence, Alpes, Côte d'Azur.

ARTICLE 2 : Cette décision administrative d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature ; son prochain renouvellement, en application de l'article R 141-17-2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité.

ARTICLE 3 : L'association Environnement Industrie, agréée de protection de l'environnement, est tenue, conformément à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, un dossier conforme, en tous points, à l'article 3 de l'arrêté précité, comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultats et leurs annexes, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 : Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R 141-20 du Code de l'Environnement, si elle ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R 141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance du renouvellement de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance et d'Instance rattachés aux Cours d'Appel d'Aix-en-Provence pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence, de Nîmes pour le département de Vaucluse et de Grenoble pour le département des Hautes-Alpes.

En outre, il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 8 JAN. 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014008-0003

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 08 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

accordant le renouvellement, dans un cadre départemental, de l'agrément de protection de l'environnement à la Fédération des Bouches-du- Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ ACCORDANT LE RENOUELEMENT, DANS UN CADRE DÉPARTEMENTAL, DE L'AGRÈMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À LA FÉDÉRATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-1, R 141-2, R 141-3, R 141-9, R 141-10, R 141-12, R 141-16, R 141-17, R 141-17-1 et R 141-17-2,

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement (texte n°14 publié au JORF du 13 juillet 2011),

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts-types des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (texte n°33 publié au JORF du 29 janvier 2013),

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

Vu la demande complète de Monsieur le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, à la date du 1^{er} juillet 2013, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement pour le département des Bouches-du-Rhône,

Vu les avis simples, obligatoires et facultatifs, recueillis au cours de la consultation réglementaire,

.../...

Considérant que les pièces administratives contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, au regard de ses statuts, les conditions de recevabilité de l'agrément édictées par l'article R 141-2 du Code de l'Environnement, notamment des garanties administratives suffisantes d'organisation démocratique (fonctionnement régulier des organes internes, conseil d'administration, bureau, élection des administrateurs), d'une gestion financière désintéressée et transparente, enfin d'une réelle représentativité (21 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique réparties dans les Bouches-du-Rhône, personnes morales adhérentes versant cotisations au 31 décembre 2012),

Considérant que la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique mène une activité non lucrative, conforme à son objet statutaire, et bien dans l'un des nombreux domaines cités par l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, puisqu'elle agit pour la préservation des milieux aquatiques (qualité de l'eau douce, abondance de la ressource, protection de la faune) et qu'à cet effet, elle encadre l'activité de pêche de loisir, elle assure la surveillance du domaine piscicole départemental, elle veille à la reproduction de certaines espèces, elle participe à de nombreux débats sur l'environnement, elle entretient des relations régulières avec les autorités en charge du droit de la pêche et organise des formations destinées aux gardes-pêche et qu'enfin, elle mène des actions pédagogiques de sensibilisation auprès du grand public sur les enjeux environnementaux liés à l'activité de pêche et à la connaissance de la biodiversité aquatique en eau douce,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement est accordé à la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, dont le siège social est situé à Gardanne, 8 Parc d'Activités de Bompertuis, avenue d'Arménie, au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, pour le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2: Cette décision administrative d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature; son prochain renouvellement, en application de l'article R 141-17-2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité.

ARTICLE 3: La Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, agréée de protection de l'environnement, est tenue, conformément à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, un dossier conforme, en tous points, à l'article 3 de l'arrêté précité, comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultat et leurs annexes, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 : Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R 141-20 du Code de l'Environnement, si elle ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R 141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance du renouvellement de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

.../...

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon ainsi qu'aux greffes des Tribunaux d'Instance d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Marseille, d'Aubagne et de Tarascon.

En outre, il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 8 JAN. 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014008-0004

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 08 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

accordant le renouvellement, dans un cadre départemental, de l'agrément de protection de l'environnement, à l'association Echo- Vallée 83/13 pour la protection de l'environnement, vallée de l'huveaune, ses affluents, ses sources



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ ACCORDANT LE RENOUELEMENT,
DANS UN CADRE DÉPARTEMENTAL,
DE L'AGRÈMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
À L'ASSOCIATION ÉCHO-VALLÉE 83/13 POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, VALLÉE DE L'HUVEAUNE, SES AFFLUENTS, SES SOURCES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-1, R 141-2, R 141-3, R 141-9, R 141-10, R 141-12, R 141-16, R 141-17, R 141-17-1 et R 141-17-2,

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement (texte n°14 publié au JORF du 13 juillet 2011),

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances(publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

Vu la demande complète de Monsieur le Président de l'Association Écho-Vallée83/13 pour la protection de l'environnement, vallée de l'huveaune, ses affluents, ses sources, à la date du 14 mai 2013, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement pour le département des Bouches-du-Rhône,

Vu les avis simples obligatoires recueillis au cours de la consultation réglementaire,

.../...

Considérant que les pièces administratives contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, au regard de ses statuts, les conditions de recevabilité de l'agrément édictées par l'article R 141-2 du Code de l'Environnement, notamment des garanties administratives suffisantes d'organisation démocratique (constitution et fonctionnement régulier des organes internes, conseil d'administration, bureau et élection des administrateurs), d'une gestion financière désintéressée et transparente, d'une représentativité suffisante au regard de l'importance de son engagement en faveur de l'environnement et du champ territorial de son activité (22 adhérents versant cotisations au 31 décembre 2012),

Considérant que l'association mène une activité intense et soutenue, non lucrative, conforme à son objet statutaire et effective dans de nombreux domaines cités par l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, puisqu'elle a pour objectif la préservation de la vallée de l'huveaune et qu'à cet effet, elle mène notamment des actions pédagogiques de sensibilisation auprès des enfants et adolescents scolarisés sur la connaissance des espaces naturels et milieux aquatiques, qu'elle participe à la concertation en cours pour la mise en place du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, qu'elle agit en concertation avec les autorités publiques pour lutter contre la pollution de l'huveaune et qu'elle reçoit régulièrement de nombreux stagiaires pour compléter leur formation dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement est accordé à l'Association Écho-Vallée 83/13 pour la protection de l'environnement, vallée de l'huveaune, ses affluents, ses sources, dont le siège social est situé à Auriol, Maison de l'Environnement, Pôle Culturel de Saint-Claude, nationale 560, Mairie d'Auriol, au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, pour le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : Cette décision administrative d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature; son prochain renouvellement, en application de l'article R 141-17-2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité.

ARTICLE 3: L'association l'Association Écho-Vallée83/13 pour la protection de l'environnement, vallée de l'huveaune, ses affluents, ses sources, agréée de protection de l'environnement, est tenue, conformément à l'article R 141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, un dossier conforme, en tous points, à l'article 3 de l'arrêté précité, comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultat et leurs annexes, s'il y a lieu.

ARTICLE 4: Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R 141-20 du Code de l'Environnement, si elle ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R 141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance du renouvellement de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

.../...

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon ainsi qu'aux greffes des Tribunaux d'Instance d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Marseille, d'Aubagne et de Tarascon.

En outre, il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 8 JAN. 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014008-0005

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 08 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

refusant le renouvellement, dans un cadre départemental, de l'agrément de protection de l'environnement, à l'association "Vivre à Gémenos"



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ REFUSANT LE RENOUELEMENT, DANS UN CADRE DÉPARTEMENTAL, DE L'AGRÈMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, À L'ASSOCIATION « VIVRE À GÉMENOS »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-1, R 141-2, R 141-3, R 141-9, R 141-10, R 141-12, R 141-16, R 141-17, R 141-17-1 et R 141-17-2,

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement (texte n°14 publié au JORF du 13 juillet 2011),

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

Vu la demande complète de Monsieur le Président de l'Association « Vivre à Gémenos », déposée le 18 juin 2013, dans le service, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement pour le département des Bouches-du-Rhône,

Vu les avis simples obligatoires recueillis au cours de la consultation réglementaire,

Considérant que les pièces administratives contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, au regard de ses statuts, les conditions de recevabilité de l'agrément édictées par l'article R 141-2 du Code de l'Environnement, notamment des garanties administratives suffisantes d'organisation démocratique (constitution et fonctionnement régulier des organes internes, conseil d'administration, bureau et élection des administrateurs), d'une gestion financière désintéressée et transparente, enfin d'une réelle représentativité (57 adhérents, personnes physiques, à jour de leurs cotisations au 6 avril 2013),

.../...

Considérant que l'association « Vivre à Gémenos » mène une activité non lucrative, conforme à son objet statutaire et effective dans quelques domaines de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, puisqu'elle a pour triple objectif, la défense du cadre de vie, de l'environnement et de la sécurité sur la commune de gémenos,

Considérant qu'à cet effet, elle agit contre les pollutions sonores, olfactives et visuelles d'origine domestique ou professionnelle, pour la préservation des paysages et des espaces naturels en intervenant en faveur de la création des trames verte et bleue et du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, qu'elle participe à de nombreuses concertations menées dans le cadre de procédures d'urbanisme (PADD, SCOT, PDU et PLU) et qu'enfin, elle prend position sur de grands projets d'aménagement du territoire, sur la plaine d'Aubagne-Gémenos, et de leur impact sur les superficies agricoles et naturelles,

Considérant, cependant, qu'en application de l'article R 141-3 du Code de l'Environnement, elle concentre principalement son activité sur un territoire géographique trop restreint, en l'occurrence, la commune de Gémenos et une commune avoisinante, au regard du périmètre de l'agrément sollicité dans un cadre départemental,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le renouvellement de l'agrément de protection de l'environnement n'est pas accordé à l'Association « Vivre à Gémenos », dont le siège social est situé à Gémenos, 15, rue Tonin Magne, au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, pour le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : À compter de la date de notification de la présente décision administrative individuelle explicite de refus d'agrément, conformément aux articles R 421-1 et R 421-3 du Code de Justice Administrative, l'association dispose d'un délai de deux mois pour former un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association « Vivre à Gémenos », qui en est destinataire, et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon ainsi qu'aux greffes des Tribunaux d'Instance d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Marseille, d'Aubagne et de Tarascon.

En outre, il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 JAN. 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014013-0001

**signé par
Le Préfet**

le 13 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant dissolution et liquidation du
Syndicat Mixte Intercommunal pour la
collecte, le transport et le traitement des
ordures ménagères (SMICTTOM) Nord
Alpilles



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE , LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES (SMICTTOM) NORD ALPILLES**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5212-33, L52111-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 29 juin 1998, portant création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte, le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères Nord Alpilles,

VU les délibérations concordantes du Conseil Syndical en date du 18 décembre 2012, la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles en date du 22 décembre 2012 et de la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance en date du 13 décembre 2012 et du 5 décembre 2013, demandant la dissolution du SMICTTOM et se prononçant sur les conditions de sa liquidation,

VU les avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 8 janvier 2013, 15 janvier 2013, 30 janvier 2013 et 13 décembre 2013,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Le SICTTOM Nord Alpilles est dissous.

Article 2 : Les modalités de liquidation sont les suivantes:

L'ensemble du bilan (actif et passif) du SMICTTOM sera intégré au bilan de la communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance, qui remettra, en pleine propriété et à titre gratuit, à la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles le bien figurant à l'actif du SICTTOM sous le numéro d'inventaire ADECHETTERIESREMY,

Les contrats en cours d'exécution sont transférés à la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance (substitution de la Communauté d'Agglomération en tant que personne morale contractante), les conditions d'exécution desdits contrats restant par ailleurs inchangées.

Les postes ouverts au sein du SMICTTOM Nord Alpilles sont supprimés et les trois postes pourvus (1 adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 adjoint administratif principal de 1ère classe et 1 adjoint administratif de 2ème classe) sont repris par la CARAD.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,

Le Président du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte, le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères Nord Alpilles,

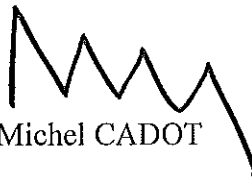
Le Président de la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance,

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles, et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d' Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 JAN. 2014

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2013335-0001

**signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône**

le 01 Décembre 2013

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature du Pole Gestion
Publique au 1er décembre 2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Jacques RUSSO, administrateur des Finances publiques adjoint, MEEF et chef de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières,
- M. Marc COLONNESE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme Gisèle NODON, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,

- Monsieur Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division France Domaine,
- M. Christophe LE BAUT, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des dépenses de l'Etat.

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Noëlle COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Simone BONDENET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division France DOMAINE

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Catherine GASLENE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Délégations spéciales Missions particulières

◆ Procuration est donnée à :

- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean- Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MOULIS Laure, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M.PANAROTTO Pascal, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean- Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,

- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des Finances publiques
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. BEN HAMOU Amar, inspecteur des Finances publiques,
- Mme ROLLET Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. BAZZICONI Pierre- Jean, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques.

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches du Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuration est donnée à Mme Corinne GERVOISE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens.

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition, les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nadine PETIT, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Brigitte PINGUET-VEYRIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,

- Mme Michèle CAFIERO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chargée de mission Fiscalité Directe Locale.

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Sandrine ALIM, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité,

- Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement Produits Divers,

- Mme Anne SANCHEZ, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers, Division opérations comptables de l'Etat,

- M. Gérard GALY, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,

- Mme Sophie PICCHI-STELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 1,

- Mme Armelle AYE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 2,

- Mme Stéphanie PATANE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Dépôts de Fonds et Clientèles Institutionnelles,

- Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Contrôle du Règlement,

- M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,

- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspecteur des Finances publiques, adjointe du Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Lionel CHAMPION, contrôleur des Finances publiques, adjoint du chef du service recouvrement produits divers,

- Yves DUCOULOMBIER, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Dépôts de fonds et Clientèles Institutionnelles,

- Mme Marie-Christine BELINGUIER et M. Régis CAORS, contrôleurs principaux des Finances publiques, adjoints du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Nicole ANGELELLI, contrôleur principal des Finances publiques, service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations,

- Mme Joëlle COLOMBANI, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Régional de Consignations,

-M. Georges GUERIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du service Liaison -Rémunérations Métier paye 1,

- M. Jean-Louis AVAZERI, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,

- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,

- Mlle Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,

- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Contrôle du Règlement,

- Mme Evelyne BAYSSETTE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Contrôle du Règlement,

- Mme Annie BRESLE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du Service facturier,

- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,

- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,

- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

Procurations spéciales diverses

◆ Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. François BLANQUET, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Denise FESCIA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Martine POISARD, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- M. Benoit LE GALL, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Caisse des dépôts et consignations, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1er décembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} décembre 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014001-0007

**signé par
Autre signataire**

le 01 Janvier 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
MARSEILLE 1er



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Madame ESTRAT Danièle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

-Madame JOLIBERT Stéphanie, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLAIZEL Florent	GOULIPIAN Marie-Josée	ROUANET Elodie
-----------------	-----------------------	----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARENA Lucie	ARTAUD Christine
-------------	------------------

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement, SIP de MARSEILLE 8^{ème} Arrondissement.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la Fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

-REY Marie-Eve

2°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

-FERRERO Christian

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

-LOBREAU Marthe

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 1^{er} Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5^{ème}/6^{ème} Arrondissements, SIP de MARSEILLE 2^{ème}/15^{ème}/16^{ème} Arrondissements, SIP de MARSEILLE 3^{ème}/14^{ème} Arrondissements, selon les limites liées à leur catégorie.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

3°) les actes suivants relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-BACHERT Raymonde	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €	12 mois	50 000 €
-TAGAWA Rebah	Contrôleur principal des Finances Publiques	1000 €	6 mois	10 000 €
-FERREIRA Manuel	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-GAUTIER Matthieu	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-GIELY Vanessa	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-HASSOUN Séverine	Agent des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €
-POTHIN Christophe	Agent des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

à l'agent désigné ci-après :

-Madame BACHERT Raymonde, Contrôleur principal des Finances Publiques

5°) les avis de mise en recouvrement,

à l'agent désigné ci-après :

-Madame BACHERT Raymonde, Contrôleur principal des Finances Publiques

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-CANAVAGGIA Françoise	Inspecteur Divisionnaire hors classe Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun	1 500 €	6 mois	15 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 1^{er} janvier 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 1^{er}

Signé
Martine PUCAR

